



Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session
Point 139 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2025

Projet de budget-programme pour 2025

Titre II **Affaires politiques**

Chapitre 3 **Affaires politiques**

Missions politiques spéciales
Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions, groupes d'experts
et autres entités et mécanismes

Bureau du Point focal pour les demandes de radiation

Vingt et unième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme
pour 2025

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les ressources proposées pour 2025 pour le Bureau du Point focal pour les demandes de radiation ([A/79/6 \(Sect. 3\)/Add.8](#)). À cette occasion, il a obtenu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de recevoir des réponses écrites le 23 octobre 2024.
2. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a proposé des ressources pour 2025 au titre de 36 missions politiques spéciales, y compris les 14 missions politiques spéciales relevant du groupe thématique II¹. Il a formulé des observations et des recommandations sur les prévisions budgétaires relatives au groupe thématique II dans le rapport correspondant ([A/79/7/Add.3](#)) et examiné les

¹ [A/79/6 \(Sect. 3\)/Add.1](#), [A/79/6 \(Sect. 3\)/Add.2](#), [A/79/6 \(Sect. 3\)/Add.3](#), [A/79/6 \(Sect. 3\)/Add.4](#), [A/79/6 \(Sect. 3\)/Add.5](#) et [A/79/6 \(Sect. 3\)/Add.6](#).



questions concernant l'ensemble des missions politiques spéciales dans son rapport principal (A/79/7/Add.1).

3. Dans son rapport (A/79/6 (Sect. 3)/Add.8), le Secrétaire général propose des ressources pour 2025 pour le Bureau du Point focal pour les demandes de radiation, qui a été créé en application de la résolution 2744 (2024) du Conseil de sécurité en tant que nouvelle mission politique spéciale relevant du groupe thématique II.

II. Contexte et mandat

4. Dans sa résolution 1730 (2006), le Conseil de sécurité a adopté une procédure pour la radiation de personnes et d'entités des listes des comités des sanctions et demandé au Secrétaire général de créer au Secrétariat (Service des organes subsidiaires du Conseil de sécurité) un point focal chargé de recevoir les demandes de radiation et d'accomplir les tâches décrites dans la procédure de radiation. Le mandat du point focal a été prorogé par les résolutions 2083 (2012), 2161 (2014) et 2255 (2015), et renforcé plus récemment par la résolution 2744 (2024).

5. Dans sa résolution 2744 (2024), le Conseil de sécurité a remplacé la procédure de radiation énoncée dans la résolution 1730 (2006) et demandé au Secrétaire général, en consultation avec son groupe de travail informel sur les questions générales relatives aux sanctions, de nommer le Point focal pour les demandes de radiation dans les trois mois suivant l'adoption de la résolution pour reprendre tous les mandats du Point focal initial nommé en vertu de la résolution 1730 (2006). Il a également élargi le mandat du Point focal initial pour inclure les cas de personnes qui font l'objet d'une erreur sur la personne ou d'une confusion avec une personne dont le nom est inscrit sur les listes (ibid., par. 1).

6. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, le Point focal est chargé de recevoir et de traiter les demandes de radiation émanant des personnes, groupes, entreprises et entités figurant sur les listes des comités des sanctions établis par le Conseil de sécurité, à l'exception de la liste relative aux sanctions du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, qui relève du Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) (ibid., par. 2).

7. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, par sa résolution 2744 (2024), le Conseil de sécurité avait modifié la structure et le mandat du Point focal pour les demandes de radiation : a) en demandant au Secrétaire général de nommer le Point focal en consultation avec son groupe de travail informel sur les questions générales relatives aux sanctions, plutôt que de le créer au Secrétariat ; b) en prolongeant le mandat et en définissant une procédure de radiation plus complète. Selon le Secrétariat, l'objectif du Conseil était d'améliorer sensiblement la régularité de la procédure. Il a également été indiqué au Comité que, compte tenu des changements introduits dans la résolution 2744 (2024), il était essentiel de garantir l'indépendance opérationnelle et l'autonomie institutionnelle du Point focal pour les demandes de radiation et de s'assurer que celui-ci dispose d'un statut, de structures d'appui, d'une indépendance budgétaire et de ressources comparables au Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009), et ce, moyennant la mise en place d'une mission politique spéciale distincte relevant du groupe thématique II.

8. Comme suite à ses questions, il a été indiqué au Comité consultatif que les nouvelles fonctions du Point focal qui découlaient de la résolution 2744 (2024) étaient les suivantes : a) s'acquitter de toutes les tâches de fond énoncées dans les procédures de radiation présentées à l'annexe I de la résolution 2744 (2024), et notamment

collecter des informations et dialoguer avec les requérants et leurs représentants légaux, les États Membres concernés, les envoyés des Nations Unies et les groupes d'experts chargés des régimes de sanctions ; b) recevoir et transmettre les communications relatives aux cas de personnes figurant sur les listes des comités des sanctions qui font l'objet d'une erreur sur la personne ; c) proposer des amendements techniques des résumés des motifs après le rejet des demandes de radiation ; d) aviser les personnes ou entités inscrites de tout changement concernant leur inscription sur les listes et, dans le cas d'une personne, son pays de nationalité ; e) présenter au Conseil de sécurité et aux comités de sanctions concernés des rapports semestriels sur ses activités. Ainsi, compte tenu des nouvelles procédures de radiation définies dans l'annexe de la résolution 2744 (2024), le traitement des demandes de radiation devrait nécessiter plus de travail que précédemment. Le Point focal devrait également se familiariser avec un large éventail de questions complexes relatives à divers régimes de sanctions. À l'heure actuelle, 414 personnes et 104 entités inscrites sur les listes des comités des sanctions relèvent de la compétence du Point focal. Il est prévu que le nouveau Point focal reçoive rapidement les demandes de radiation, y compris celles des requérants qui ont présenté leur demande avant l'adoption de la résolution 2744 (2024) et celles des requérants dont les demandes ont été rejetées dans le cadre de la procédure précédente.

III. Ressources nécessaires pour 2025

9. Les ressources proposées pour 2025 pour le Bureau du Point focal pour les demandes de radiation s'élèvent à 793 100 dollars, déduction faite des contributions du personnel (voir tableau 1).

Tableau 1
Ressources financières
(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2023		2024	2025	Variation
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts ^a	Montant nécessaire	2025-2024
					Augmentation/ (diminution)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) – (3)
Militaires et personnel de police	–	–	–	–	–
Personnel civil	–	–	–	407,9	407,9
Dépenses opérationnelles	–	–	–	385,2	385,2
Total (déduction faite des contributions du personnel)	–	–	–	793,1	793,1

^a Pour 2024, des ressources d'un montant de 65 600 dollars seront engagées au titre des dépenses imprévues et extraordinaires, dont le Secrétaire général a attesté qu'elles avaient trait au maintien de la paix et de la sécurité, conformément à la résolution 78/255 de l'Assemblée générale.

10. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que, pour 2024, des ressources d'un montant de 65 600 dollars seront engagées au titre des dépenses imprévues et extraordinaires, dont le Secrétaire général a attesté qu'elles avaient trait au maintien de la paix et de la sécurité, conformément à la résolution 78/255 de l'Assemblée générale.

A. Observations et recommandations concernant les effectifs

Tableau 2
Tableau d'effectifs

	Personnel recruté sur le plan international										Personnel recruté sur le plan national		Volontaires des Nations Unies					
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	SM	G ^a	Total partiel	AN	AL	Total partiel	Volontaires recrutés sur le plan international		Total partiel	Total
															Volontaires recrutés sur le plan international	Volontaires recrutés sur le plan national		
Effectif approuvé pour 2024	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effectif proposé pour 2025	—	—	—	—	—	2	—	—	—	1	3	—	—	—	—	—	—	3
Variation	—	—	—	—	—	2	—	—	—	1	3	—	—	—	—	—	—	3

Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; G = agent(e) des services généraux ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SM = agent(e) du Service mobile ; SSG = Sous-Secrétaire général(e).

^a Autres classes, sauf indication contraire.

11. Pour 2025, il est proposé que le Bureau du Point focal soit constitué au moyen du transfert d'un poste existant de spécialiste des questions politiques (P-4) du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, et de la création de deux postes : un poste de juriste (P-4) et un poste d'assistant de recherche [G(AC)]. On trouvera des informations sur les fonctions des postes au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général.

Transfert

12. Il est proposé de transférer un poste de spécialiste des questions politiques (P-4) du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, pour lequel des ressources étaient précédemment prévues au titre du sous-programme 3 (Affaires du Conseil de sécurité) du chapitre 3 (Affaires politiques) [A/79/6 (Sect. 3)/Add.8, par. 14 a)]. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que le poste avait été créé en 2008 comme suite à la résolution 1730 (2006) du Conseil, dans laquelle celui-ci avait demandé au Secrétaire général de créer au Secrétariat (Service des organes subsidiaires du Conseil de sécurité) un point focal chargé de recevoir les demandes de radiation et d'accomplir les tâches associées. Étant donné que le (la) titulaire de ce poste assume ces tâches depuis 2008, ce transfert permettrait au Point focal de continuer à bénéficier d'un soutien fonctionnel et procédural dans le cadre de son mandat élargi. Entre autres attributions, le (la) titulaire du poste transféré coordonnerait les travaux du Point focal avec les secrétaires principaux des 13 comités des sanctions et faciliterait le dialogue avec les États Membres, les groupes d'experts, les équipes de surveillance et les envoyés des Nations Unies concernés. Le transfert proposé entraînerait une réduction totale de 229 700 dollars (avant actualisation des coûts et déduction faite des contributions du personnel) dans le projet de budget-programme pour 2025 du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, montant qui correspond aux ressources consacrées annuellement aux activités de radiation avant l'adoption de la résolution 2744 (2024).

Création

13. Il est proposé de créer un poste de juriste (P-4) dont le (la) titulaire serait chargé(e) de fournir au Point focal des conseils et un soutien dans les domaines juridique et technique [ibid., par. 14 (b)]. À sa demande de précisions, il a été indiqué au Comité consultatif que, par rapport aux procédures de radiation décrites dans l'annexe de la résolution 1730 (2006), les procédures définies dans la résolution 2744 (2024) nécessitaient un soutien plus important, notamment des compétences juridiques spécialisées. Compte tenu des nouveaux besoins, le (la) titulaire serait notamment chargé(e) d'évaluer les demandes de radiation des listes, de décider de leur pertinence et de s'entretenir avec les requérants et leurs représentants légaux tout au long de la procédure de radiation. Il (elle) échangerait également, notamment dans le cadre de communications officielles, avec les États Membres concernés, les envoyés des Nations Unies et d'autres parties prenantes, et rédigerait des rapports d'ensemble confidentiels à l'intention des comités de sanctions concernés. **Le Comité consultatif, tout en prenant note des besoins accrus en soutien juridique du fait du mandat élargi du Point focal, considère qu'à ce stade, les fonctions de juriste pourraient être exercées à la classe P-3, compte tenu du rôle et des responsabilités associés au poste de spécialiste des questions politiques (P-4) qu'il est proposé de transférer (voir par. 12 ci-dessus). Sans préjudice de l'indépendance du Point focal pour les demandes de radiation, le Comité encourage également celui-ci à coopérer avec le Bureau des affaires juridiques, selon qu'il convient. Il recommande donc que le poste de juriste (P-4) proposé soit créé à la classe P-3.**

14. Il est proposé de créer un poste d'assistant(e) de recherche [G(AC)] dont le (la) titulaire serait chargé(e) d'apporter un soutien procédural et administratif au Point focal, notamment en recherchant, rassemblant et résumant des documents pertinents, en suivant l'état d'avancement de toutes les demandes de radiation pour garantir le respect des délais et en exerçant des fonctions de secrétariat [ibid., par. 14 c)]. Le Comité consultatif rappelle que le Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) comporte un poste d'assistant(e) de recherche [G(AC)] (voir également A/79/6 (Sect. 3)/Add.3, par. 157). **Sans préjudice de l'indépendance du Point focal pour les demandes de radiation, le Comité consultatif encourage la coordination avec le Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité afin de rechercher des gains d'efficacité et des synergies pour l'exécution des tâches administratives et l'appui en matière de recherche. Le Comité recommande donc de ne pas procéder, à ce stade, à la création d'un poste d'assistant(e) de recherche [G(AC)].**

15. **Sous réserve des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que les propositions du Secrétaire général relatives aux effectifs du Bureau du Point focal pour les demandes de radiation pour 2025 soient approuvées. Le montant des dépenses opérationnelles correspondantes devrait être ajusté en conséquence.**

B. Observations et recommandations concernant les dépenses opérationnelles

16. Le montant des ressources demandées au titre des dépenses opérationnelles s'élève à 385 200 dollars et se décompose comme suit : 213 000 dollars au titre des honoraires du Point focal et 28 400 dollars au titre de ses voyages, 39 500 dollars au titre des voyages officiels du personnel et 104 300 dollars au titre des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications et l'informatique, la santé et les fournitures, services et matériel divers.

Tableau 3
Dépenses opérationnelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2024	2025	Variation
	Crédits ouverts	Montant nécessaire	2025-2024
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
Experts	—	241,4	241,4
Consultants et services de consultants	—	—	—
Voyages officiels	—	39,5	39,5
Installations et infrastructures	—	61,1	61,1
Transports terrestres	—	1,0	1,0
Opérations aériennes	—	—	—
Opérations maritimes ou fluviales	—	—	—
Communications et informatique	—	22,8	22,8
Santé	—	—	—
Matériel spécial	—	—	—
Fournitures, services et matériel divers	—	19,4	19,4
Projets à effet rapide	—	—	—
Total	—	385,2	385,2

Experts

17. Les ressources demandées, d'un montant de 241 400 dollars, permettraient de couvrir les honoraires du Point focal pour une période de 12 mois (213 000 dollars), calculés sur la base d'un montant mensuel moyen de 11 154 dollars majoré d'une indemnité de cherté de vie de 6 600 dollars par mois. Elles serviraient également à financer les voyages effectués par le Point focal (28 400 dollars) pour s'entretenir avec les requérants et les organismes gouvernementaux. Le Point focal est en poste à New York. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que, conformément à la résolution 2744 (2024) du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci a demandé au Secrétaire général de nommer le Point focal en consultation avec son groupe de travail informel sur les questions générales relatives aux sanctions, le Point focal ne serait pas un membre du personnel du Secrétariat et serait désigné de manière similaire au Médiateur dont le bureau a été créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil. La procédure étant en cours, le Point focal devrait être nommé avant la fin de l'année 2024, sous réserve de la disponibilité du Groupe de travail informel.

Voyages officiels

18. Les ressources demandées, d'un montant de 39 500 dollars, permettraient de financer les voyages officiels des membres du personnel chargés d'épauler le Point focal dans ses travaux et son mandat, ainsi que les voyages des interprètes de l'Office des Nations Unies à Genève, le cas échéant. À sa demande de précisions, il a été indiqué au Comité que, compte tenu de l'expérience du Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009), dont les procédures sont similaires aux nouvelles procédures de radiation des listes définies dans la résolution 2744 (2024), il est prévu que le Point focal et certains membres du personnel d'appui se rendent dans les régions où se trouvent des personnes et entités inscrites sur les listes. Il est également

prévu que le Point focal mène des activités de communication sur les nouvelles procédures. Le Comité a en outre été informé que, compte tenu de la nature quasi judiciaire des entretiens à effectuer, le Secrétariat pourrait être amené à faire voyager des interprètes de l'Office des Nations Unies à Genève dans le cas où les services locaux d'interprétation ne répondraient pas aux normes de confidentialité et de qualité requises. **Le Comité consultatif encourage le Bureau du Point focal pour les demandes de radiation à rechercher des gains d'efficacité en combinant les voyages et en faisant appel à des interprètes locaux dans toute la mesure du possible.**

19. Sous réserve des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 15 et 18 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que les propositions du Secrétaire général concernant les dépenses opérationnelles du Bureau du Point focal pour les demandes de radiation pour 2025 soient approuvées.
